

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

LETTRE DU DÉPARTEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS



Installations électriques, wifi, bluetooth, radio radar, IRM... « L'électrosmog » envahit nos villes, nos campagnes, nos entreprises. Et quand les champs électromagnétiques sont générés par des appareils industriels (fours à induction, soudeuses haute fréquence, etc.), ils peuvent être encore plus puissants ! Problème : au-delà d'un certain seuil, ces rayonnements dits « non-ionisants » et invisibles peuvent produire des effets néfastes sur le corps humain. À l'heure où de plus en plus de cas de personnes électrosensibles sont médiatisés, comment évaluer les risques dans les entreprises et quelles sont les solutions de prévention ?

Dans la famille des rayonnements non-ionisants (RNI), je voudrais les champs électriques, magnétiques et électromagnétiques... Bien qu'indétectables par les sens humains, ils ne sont pas sans effets sur la santé.

BRÛLURES, EXPLOSION, ET ZUMBA DANS LE PACEMAKER !

Les champs électromagnétiques dont les fréquences sont comprises entre 0 et 300 GHz (Gigahertz) peuvent avoir une incidence sur la santé et la sécurité des personnes. Une exposition directe peut provoquer un échauffement des tissus humains, des brûlures ou une stimulation du système nerveux. On parle d'effets indirects lorsque les champs électromagnétiques sont à l'origine d'un arc ou d'une étincelle pouvant causer un incendie ou une explosion mais aussi perturber le fonctionnement d'appareils électroniques ou de dispositifs médicaux comme les pacemakers et les prothèses auditives. À très basse fréquence, ils peuvent être sources

de vertiges, de nausées ou de troubles visuels (phosphènes rétinien) : des effets sensoriels d'autant plus dangereux pour les salariés en milieu confiné, en situation de travail isolé ou lors de travaux en hauteur.

PRENDRE LA MESURE DU RISQUE

À ce jour, les effets d'une exposition faible mais régulière sur le corps humain ne sont pas scientifiquement prouvés. Toutefois, une réglementation récente (2016) prend en compte les effets directs et indirects sur la santé des travailleurs. Problème : comme les RNI sont indétectables par les sens humains (invisibles, inaudibles, incolores, inodores, etc.), il est indispensable de repérer les sources d'émission. Pour en évaluer la puissance, on les mesure et on les compare à 2 types de valeurs : les valeurs limites d'exposition (VLE) et les valeurs déclenchant l'action de prévention (VA). En cas de dépassement des VA, si l'employeur ne peut remplacer la source d'émission par d'autres appareils moins émissifs, il peut faire réaliser un

blindage ou réorganiser le poste de travail afin d'éloigner les opérateurs de ladite source... Il doit en tous cas veiller en priorité à la santé et la sécurité des salariés les plus fragiles, comme les femmes enceintes ou les personnes munies de dispositifs médicaux implantés (prothèses, pacemakers, etc) notamment grâce à la mise en place et à la bonne utilisation de protections collectives. Si la mesure à la source s'avère trop compliquée, l'employeur peut toujours faire appel à la CARSAT qui dépêchera sur place les spécialistes du Centre de Mesures Physiques.

+ D'INFOS

Disponibles sur www.inrs.fr

- > ED 4350 : « Les ondes électromagnétiques - Actions et effets sur le corps humain »
- > Dossier web : « Les champs électromagnétiques »
- > OSERAY : Outil simplifié d'évaluation des risques dus aux rayonnements électromagnétiques.
- > Calculatrice VA / VLE Champs électromagnétiques.

TÉMOIGNAGE

« DE PLUS EN PLUS DE DÉCLARATIONS DE TROUBLES DUS À UNE ÉLECTRO-SENSIBILITÉ AVÉRÉE... OU PAS »



Pierre Laurent,
contrôleur sécurité
CARSAT Centre Ouest (Limoges),
Centre Interrégional
de Mesures Physiques (CIMP).

Notre centre a pour mission d'identifier, de mesurer et d'analyser les risques physiques auxquels sont exposés les salariés. Depuis 2000, nous intervenons sur toute la Nouvelle-Aquitaine pour mesurer les champs électromagnétiques à la demande des contrôleurs et apporter les conseils associés. Je consacre environ 30% de mon temps à cette activité, qui est en nette augmentation depuis 3 ans. En effet, à la suite de la mise en place de la nouvelle réglementation en 2016, les professionnels sont tenus d'évaluer ce risque au même titre que les autres. Toutes les entreprises sont concernées, dans toutes les activités industrielles, y compris dans le tertiaire où l'on dénombre de plus en plus de sources de champs électromagnétiques (équipements reliés au réseau électrique, téléphonie mobile ou DECT, wifi, Bluetooth...). Certains salariés se disent électrosensibles et souffrent réellement, alors même que nos mesures détectent peu de champs électromagnétiques dans leur environnement de travail. Si, toutefois, ces champs sont avérés dans l'entreprise et que les valeurs d'exposition sont dépassées, nous demandons la mise en place des moyens de prévention comme l'aménagement de poste, l'éloignement des opérateurs de la source ou la mise en place de blindages. Nous leur expliquons aussi comment bien utiliser les protections : le cas du soudeur qui porte le câble de sa machine à souder sur l'épaule est encore trop fréquent !



MOBILISÉS

PRÉVENIR LE RISQUE ROUTIER EST UN LEVIER DE PERFORMANCE POUR L'ENTREPRISE

Fabrice Norgeux, Ingénieur conseil à la CARSAT Aquitaine

Aujourd'hui encore, le risque routier reste la première cause d'accidents mortels au travail*. Pour aider les employeurs à mener des actions de prévention plus efficaces, la CARSAT Aquitaine prépare son programme « En route vers la prévention ! », effectif début 2020.

Qui est concerné par le risque routier ?

Absolument toutes les entreprises et les salariés sont concernés puisque le risque routier intègre à la fois les accidents de mission et ceux de trajet qui surviennent entre le domicile ou le lieu de restauration et le lieu de travail.

Pour le risque trajet, certaines activités sont cependant plus exposées que d'autres, comme l'intérim, la restauration ou la grande distribution.

En mission, les entreprises dont le métier est de transporter sont aussi plus touchées que les autres (transport de marchandises, transports sanitaires, la messagerie et distribution de courrier...). D'autres activités où les salariés doivent se déplacer pour leur travail sont également concernées : activités de propreté, aide à la personne, BTP, commerciaux...

Les employeurs sont-ils bien conscients de ce risque ?

Peu d'employeurs mènent des actions de prévention réellement efficaces sur ce thème. Ils se bornent trop souvent à de la sensibilisation des salariés en axant la

cause des accidents sur le comportement du conducteur, sans remettre en cause l'organisation du travail. Il faut comprendre que prévenir efficacement le risque routier est un levier de performance pour l'entreprise. Par exemple, la réduction d'exposition au risque par l'optimisation des déplacements et la mise en œuvre de solutions alternatives, telles que le télétravail ou la visioconférence permettent de réduire la consommation de carburants, tout en répondant à des problématiques sociétales et environnementales.

Le contexte peut aussi décider les employeurs à agir sans attendre : le code de la route se durcit et la perte du permis de conduire des salariés peut être pénalisante avec des reclassements, voire des licenciements, les accidents graves passent en justice avec de potentielles sanctions pénales pour les employeurs.

Quelles actions prévoit la CARSAT Aquitaine en faveur des entreprises ?

Nous préparons notre programme aquitain dénommé « En route vers la prévention ! » : il sera effectif début 2020. Il s'appuiera

sur des intervenants référencés par nos soins, et garants de notre démarche de prévention. Cette démarche est fondée sur les 5 Déterminants du Risque Routier Professionnel : l'organisation, les déplacements, les véhicules, les facteurs aggravants et les compétences. Les intervenants effectueront des diagnostics du risque routier et aideront l'employeur à élaborer son plan d'action de prévention sur la base de ces 5 déterminants.

Des aides de la CARSAT permettront de financer l'intervention du consultant et la mise en œuvre du plan d'action.

Un autre axe consistera à accompagner les entreprises en lien avec le e-commerce : messagerie, courrier, restauration rapide. Un travail d'ingénierie de prévention sera également effectué pour travailler les problématiques dites particulières : mobilité et risques associés dont l'utilisation du deux-roues, le télétravail ... ainsi que les facteurs aggravants : conduites addictives, horaires atypiques, hygiène de vie, etc.

Toutes les entreprises volontaires pourront participer !

* En 2016, en Nouvelle-Aquitaine, les accidents de la route ont constitué environ 10 % des accidents du travail et 33 % des accidents mortels (13 décès). Aujourd'hui, en France, environ 10% des tués sur la route le sont au titre du travail. Le risque routier professionnel génère plus de 40 % des accidents mortels dans le cadre professionnel.



NOUVEAUTÉ

TRANSPORT DANS LE BTP : BIEN CONDUIRE, BIEN ACCUEILLIR

Pour intervenir sur un chantier, transporter des outils, du personnel ou livrer des matériaux, les entreprises de BTP ont besoin d'utiliser des véhicules. Leur conduite n'est pas au cœur du métier de constructeur... toutefois c'est une action qui se déroule dans le cadre du travail et qui peut donc générer des accidents graves, voire mortels.

Le livret « Transport dans le BTP » a été conçu pour prévenir ces risques : destiné aux salariés affectés à la conduite des véhicules de l'entreprise, il est doublé d'un autre document qui s'adresse plus spécifiquement à l'employeur. Ce dernier lui donne une base de dialogue afin de préparer l'arrivée du nouveau collaborateur, l'informer du fonctionnement de l'entreprise... et véhiculer les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels.

+ D'INFOS

www.carsat-aquitaine.fr

Prev 342 : livret d'accueil sécurité « Transport dans le BTP : personnel, matériels et matériaux : un outil d'intégration et de prévention »

Prev 343 : livret d'accueil BTP : « modalité d'utilisation du livret d'accueil sécurité Transport dans le BTP : personnel, matériels et matériaux : un outil d'intégration et de prévention »

PRATIQUE

VIDÉO : AMÉNAGER OU RÉAMÉNAGER UN PARKING



Une bonne vidéo vaut (parfois) mieux que des mots. Sur la chaîne Youtube de la CARSAT Aquitaine, un petit film présente un exemple de réalisation de parking respectant des règles simples de conception : entrée et sortie séparées, marquage au sol, sens unique de circulation, stationnement en épi, implantation de l'éclairage. Le tout dans un clip en 3D de 1 minute 42 à peine, mais assez explicite pour prévenir une collision entre véhicules ou, pire, avec un piéton.

+ D'INFOS

Chaîne Carsat Aquitaine
www.youtube.com/watch?v=1clPWbbKoA4

FAQ

LES CHSCT VONT-ILS DISPARAITRE ?

Oui. Le 1^{er} janvier 2020, les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) n'existeront plus. Toutefois, leurs missions seront reprises par le Comité Social et Economique (CSE) ou, s'il en existe une, par la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). La mise en place du CSE est obligatoire dans l'entreprise à partir de 11 salariés, celle du CSSCT dans l'entreprise de plus de 300 salariés (ou dans le cas d'entreprises avec certaines activités particulièrement dangereuses).

Les agents de la CARSAT assistent avec voix consultative aux réunions du CSSCT ou aux réunions du CSE lorsque celles-ci traitent de sujets relatifs à la santé, sécurité et conditions de travail.

+ D'INFOS

www.inrs.fr : www.inrs.fr/demarche/comite-social-economique/regles-fonctionnement.html